Institut Universitaire de Technologie de LAVAL Département Service et Réseaux de Communication 25 rue des Docteurs Calmette et Guérin 53000 LAVAL Téléphone 02 43 59 49 20 Télécopie 02 43 59 49 28

Hacking Cook Book

Dossier de presse Réalisé par Danilo Jacques 20/04/2005

SOMMAIRE

Intro	oduction page 3
1.	Les mesures au sein du réseau (mesures virtuelles) page 5
2.	Les mesures législatives page 10
Les	articles page 15

L'informatique est un domaine où tout évolue très vite, trop vite peut être pour les administrations. Depuis un peu plus de dix ans, nous avons vu venir l'outil informatique se greffer dans notre monde professionnel et familial à une vitesse fulgurante. Puis est venu l'Internet, sorte de mécanisme passionnant reliant toutes les personnes en une même entité, là où il n'y a plus de frontières, plus de barrages, où seule la langue fait obstacle.

Tout le monde entend parler du piratage. Ce fléau des temps modernes s'est généralisé grâce aux avancements technologiques : développement des connexions individuelles, recouvrement des territoires, etc... Avoir une connexion à la maison devient aussi naturel que d'avoir le téléphone par exemple ou la télévision. Par extension, plus il y a de connectés sur le réseau mondial plus il y a de risques de piratage. Mais il existe deux formes de piratage notables : le pirate dans sa première définition est une personne entrant dans un système pour nuire. Plusieurs grands pirates se sont fait connaître grâce à cette forme de piratage. L'autre pirate est celui qui télécharge et copie à volonté des données protégées, comme la musique ou les films. Ces œuvres ne sont pas libres de droit et le pirate se les procure gratuitement : par le Peer2Peer, la copie de DVD, etc...

Le piratage est donc un problème d'ordre mondial, comme le terrorisme. Le site Web d'une entreprise est-il suffisamment sécurisé pour éviter toute attaque de pirates ? A cet aspect d'un contre-piratage est lié les avancées technologiques. Les systèmes d'exploitation comme Windows ou Linux ont des failles que les pirates utilisent... Même si des patchs existent ainsi que des mises à jour (le Service Pack 2 notamment pour Windows XP), les pirates progressent également dans leur façon de procéder. Le risque zéro est impossible pour un site Web, il faut donc essayer par tous les moyens de réduire les risques de piratage.

D'un autre coté, le nouveau type de piratage est arrivé en même temps que les connexions hauts débits. Grâce à cette technologie, les entreprises pouvaient s'envoyer des informations de grande taille. C'est donc pour cela que les logiciels de Peer2Peer ont vu le jour. Mais l'utilisateur malin a trouvé pour ce type de logiciel une solution des plus

pratiques: échanger avec des personnes du monde entier tout ce qui peut être échangeable, à commencer par la musique et les films. Ce type de piratage est d'une simplicité déconcertante: une simple connexion suffit pour devenir pirate. Une fois avoir installé un logiciel comme Emule ou le bien connu Napster, l'utilisateur peut avoir accès à tous les autres ordinateurs du monde disposant de ce logiciel. Lui, par la même occasion laisse à disposition son disque dur. L'utilisateur peut donc via un moteur de recherche trouver ce qu'il veut comme un film ou une musique... Ce type de piratage est extrêmement simple et ne nécessite aucunes connaissances particulières.

1. Les mesures au sein du réseau (mesures virtuelles)

Afin d'éviter toute forme du piratage, il est possible sur le réseau de contrôler, vérifier et arrêter les données qui transitent. C'est ce qu'on appelle la sécurité réseau. Plusieurs moyens sont bons pour éviter tout trouble volontaire.

Pour le cas d'un site Internet, la sécurisation se fait sur le serveur. Ce dernier est tout simplement un ordinateur utilisé simplement pour héberger le site disponible sur Internet. La sécurisation se fait donc sur l'ordinateur, en y mettant un pare-feu, un antivirus, et en contrôlant l'accès au disque dur.

La sécurité réseau n'est pas simple et demande une très bonne connaissance du domaine. Les administrateurs réseaux sont ceux qui, dans une entreprise, s'occupent de la sécurité. Ils configurent les machines et les logiciels de telle sorte que les risques de piratages soient proches de Zéro.

Pour un serveur, il y a un logiciel serveur à installer comme Apache par exemple. Ce logiciel serveur est également à configurer comme il se doit, permettant par exemple d'interdire l'accès à certains dossiers sans mots de passe.

Le pare-feu permet de bloquer les entrées et sorties de l'ordinateur vers l'Internet. Sans rentrer dans les détails, la connexion entre un ordinateur (personnel ou serveur) et le monde Internet se schématise en portes. Entre ces deux extrémités se trouvent des milliers de portes portant un numéro. Chaque porte correspond à un service. Par exemple la porte numéro 80 est utilisée pour laisser entrer et sortir de l'ordinateur les pages Web, la porte numéro 25 pour la réception et l'envoi de mails, la porte 21 pour l'accès aux disques durs (dit FTP)... Il y a des milliers de portes entre un ordinateur et le monde Internet et le paramétrage de l'ordinateur permet de laisser certaines portes ouvertes, d'autres complètement fermées, etc. Cette configuration des portes nécessite un minimum de connaissance mais évite certains désagréments futurs. Si le disque dur n'est pas protégé, il sera alors facile aux pirates d'y stocker des informations, supprimer des fichiers et des répertoires, d'y ajouter des virus et des vers, etc. Il est vrai qu'en matière de sécurité le pare-feu est une bonne arme dans la plupart des cas. Cependant, si un pirate chevronné arrive à connaître la marque du pare-feu il pourra alors connaître les

failles. Il existe deux types de pare-feu : le pare-feu logiciel et le pare-feu matériel. Les deux pare-feu fonctionnent sur le même principe mais le matériel lui bloque les portes de façon électrique et non logiciel (le logiciel vérifie les données une fois arrivées sur l'ordinateur...).

L'antivirus permet quant à lui de repérer, identifier et traiter tous les virus de l'ordinateur. Un virus est un logiciel ou un script (code brut) disponible sur la machine (ordinateur) qui pourrait occasionner des problèmes. Les virus comme Blaster, ILoveYou ou encore SASSER ont su faire parler d'eux... Un virus est conçu pour anéantir un ordinateur utilisant généralement les failles des systèmes d'exploitation. Windows est un bon exemple. L'antivirus est en quelque sorte un processus qui va analyser les programmes avant de les lancer et vérifier s'il n'y a aucun problème. Si le programme correspond aux normes de sécurité définies par l'antivirus, il sera alors lancé. Sinon l'antivirus préviendra l'utilisateur qu'il est en train de lancer un programme contaminé.

La sécurité et le contrôle des données ne se réalisent pas seulement entre l'ordinateur est le monde Internet. Ce dernier n'est tout simplement d'un point de vue physique qu'à une multitude de câbles reliés entre eux par des équipements chargés de distribuer l'information. Ces équipements lisent les données et les dirigent vers un chemin de destination. C'est alors dans ces nœuds de câbles que viennent se greffer les dits radars. Un radar va venir sur un des câbles et lire les informations qui passent. Toujours en restant simple, l'Internet fonctionne comme le courrier : l'utilisateur demande un fichier sur Internet (page web, musique, film, etc...) en envoyant un courrier. Sur ce courrier se trouve une adresse de destination (exemple, le serveur de Google pour une recherche) et une adresse de réception (son adresse virtuelle nommée IP). Google va lui répondre en envoyant à son tour un courrier comportant sur l'enveloppe son adresse ainsi que l'adresse du destinataire. Dans ces échanges, toutes les lettres portent l'adresse de la personne qui recherche des informations. Donc dans le cas d'un téléchargement d'un fichier par exemple, le radar va pouvoir analyser l'enveloppe pour savoir qui doit recevoir ce fichier. Le radar regarde dans la liste de sa liste noire les fichiers susceptibles d'être piratés et comprend alors que la personne télécharge un fichier illégal. L'adresse est donc enregistrée et sera lisible ensuite par la police ou la gendarmerie qui pourra arrêter le pirate. Ces radars ne sont pour le moment qu'à l'essai mais devraient voir le jour prochainement. Un radar étant un outil matériel coûtant cher, il sera disponible qu'en petite quantité durant un temps mais les pirates ont du souci à se faire. Ces radars seront du même principe que les radars routiers : certains seront fixes et se trouveront sur des câbles et d'autres seront mobiles et pourront donc se déplacer. Internet est un vaste réseau de câblages et donc les risques sont minces mais existent. Les radars seront dans un premier temps disponibles pour analyser les courriers Peer2Peer pour la musique véhiculant librement sur la toile.

Toutefois, le filtrage demandé est autorisé, c'est pourquoi les fournisseurs d'accès à Internet recommandent l'utilisation de « filtres » sur la machine client (l'ordinateur personnel de l'abonné). En effet, les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) proposeront un logiciel semblable à un pare-feu permettant un contrôle de l'information entre l'ordinateur d'un abonné et le monde Internet. Mais cela n'est qu'une option et rares seront les personnes désirant l'utiliser. Le Ministre de la Culture propose donc un « label de qualité » pour que l'utilisateur puisse distinguer les fournisseurs d'accès à Internet proposant cet outil dans des conditions attractives.

D'après un rapport transmis au Ministère de la Culture et au Ministère délégué à la recherche, à la demande de l'industrie du disque datant du 10 mars 2005, les radars fixes et mobiles devraient faire leurs apparitions prochainement en France. Cette pratique, bien que techniquement possible fait appel aux libertés fondamentales. Le débat est lancé en France alors que d'autres pays comme la Chine et la Corée du Nord, qui sont des régimes autoritaires, utilisent déjà ces radars...

Le grand Microsoft qui lutte depuis quelques années contre le piratage et la copie illégale de certaines versions de Windows vient de décider de rendre Windows update et Windows Download Center inaccessibles pour les versions piratées sauf pour les mises à jour sécurité, permettant ainsi un frein au piratage tout en proposant dans le monde une certaine sécurité et fiabilité. Pour les utilisateurs de Windows 2000 et de Windows XP, une inscription en ligne devra être effectuée en Chine, Norvège et République Tchèque à partir du 7 février 2005 et dans le reste du monde au mois de juin prochain.

Un autre moyen de lutter contre le piratage musical est de proposer à des prix défiant toute concurrence des MP3 (fichiers numériques musicaux) sous copyright. En effet, c'est ce que pratique AOL depuis quelques années avec une sécurisation et une certification des données évitant au maximum le piratage. Dans cette pratique, il est possible de télécharger parmi une liste de musiques les MP3 intéressant pour les

télécharger moyennant quelques euros. Cela revient donc moins cher que la version CD 2 titres. Plusieurs grosses boîtes se sont ouvertes vendant exclusivement sur la toile des titres musicaux légaux.

Le piratage est devenu un tel problème que les FAI se sont mis à la chasse : toute personne prise à télécharger des fichiers illégaux comme de la musique ou des films (DivX) peut voir son contrat avec son fournisseur d'accès détruit et voir son nom sur une liste noire. Cette liste est commune à tous les FAI en France (Wanadoo, Free, Tiscali, AOL, etc). Mais ceci n'est qu'un projet et rien pour le moment confirme ces dires même si tout porte à croire que cela deviendra réel. Pour se faire les radars seront un bon moyen de conduire aux personnes violant les droits de copyright. L'IP qui correspond à l'adresse d'une personne sur Internet est fournit par le FAI à la demande d'une connexion. Par ce moyen le FAI concerné peut sortir un nom se cachant sous ce numéro barbare : une adresse IP ressemble à 80.143.10.219 par exemple. Il est donc facile de retrouver quelqu'un sur Internet pour un FAI qui contrôle un radar...

Contre le piratage tous les moyens sont bons : interdire des accès, contrôler les échanges (radars), baisser les prix, etc... Les syndicats, grosses sociétés et FAI se joignent pour une chasse aux pirates du copyright. Mais le pirate, le vrai, celui qui pirate les sites web à la recherche d'informations importantes comme les fichiers du FBI ou les comptes d'une société X, peut se rassurer : il n'est pas ciblé pour le moment, ou du moins dans une moindre importance. Seule la police d'état (FBI pour les Etats-Unis ou la police et la gendarmerie pour la France) peut nuire à ce type de piratage (encore appelé piratage industriel). Dans l'exemple du pirate croate qui était entré dans les ordinateurs du FBI pour ensuite envoyer un mail au chef du FBI (HOOVER à l'époque) en lui joignant les fichiers récupérés, seul le FBI pouvait l'arrêter...

Lié à la sécurisation, le contrôle des échanges de données devient impératif pour réduire le piratage. Mais comme le souligne l'article « piratage : 20 internautes poursuivis » du 30 juin 2004, le piratage est un problème qui ne sera jamais anéanti. Si le P2P (Peer2Peer) vient à disparaître, les utilisateurs reprendront les anciennes méthodes : se faire prêter des Cds audio ou des films DVD pour les ripper (les copier sur ordinateur). Le P2P n'est qu'un simple moyen d'un piratage et non le piratage en luimême. Il y a des dizaines d'autres moyens pour pouvoir récupérer des données illégales (sans copyright) sur Internet. Le simple fait d'avoir un logiciel pour pouvoir ripper des Cds et une carte d'abonnement à la bibliothèque municipale est une forme de piratage.

Le P2P est tout simplement une façon moins contraignante pour le pirate d'arriver à ses fins. C'est pourquoi depuis quelques années le débat est lancé au sein des maisons mères (administration française, maisons de disques, syndicats) pour interdire ou non en France l'utilisation des logiciels de P2P... Acquérir un fichier sonore sans en avoir payé le prix n'est pas légal ceci est clair, mais le fait de posséder un logiciel de P2P est-il légal ? De nombreux forums sur Internet hébergent des débats forts intéressants sur le sujet. Et il n'est pas prêt de s'arrêter...

2. Les mesures législatives

Dans ce débat interminable se trouvent les autorités judiciaires qui, depuis un moment maintenant greffent des lois dans le domaine de l'Internet. Le problème réside dans l'avancée de ce merveilleux débat car les lois arrivent sans vraiment concerter tous les partis.

Les FAI agissent enfin avec l'aide de la justice. Ils déconnectent des abonnées surprit entrain de télécharger sur des serveurs de P2P... Les autorités judiciaires accordent alors un arrêt de l'abonnement. Chose simple puisque les avantages sont énormes : Coût réduit du procès, pas de peine, de jugement, pas de dommages et intérêts... Seul les frais de clôture du dossier sont réclamés par les FAI... D'après 01net, aucune liste noire ne circule entre les différents FAI ce qui est un avantage certain pour le pirate : il peut alors prendre un autre abonnement chez un concurrent. Mais les FAI n'appliqueront pas cette méthode bien longtemps. Si par exemple Le fournisseur d'accès à Internet Wanadoo résiliait tous les abonnés utilisant le P2P, tous ces pirates iraient chez un autre FAI, et si ce FAI ne pratique pas cette « censure » d'abonnés... Il ne resterait plus beaucoup de monde chez Wanadoo... Donc par cette logique les FAI ne pratiqueront pas ou peu de contrôles. Pour le moment, seul les diffuseurs ont été arrêtés. Les « uploadeur » de ces fichiers ne sont actuellement pas mis en cause. La diffusion est interdite en France.

Les FAI ont signé une charte avec l'industrie du disque, s'engageant à procéder à des suspensions d'abonnements. Mais ce passage à l'acte est une première en France, alors que dans d'autre pays les pirates informatiques sont condamnés depuis quelques années. Avant cette charte, les FAI se contentaient de rappeler à l'ordre les abonnées concernant le téléchargement de fichiers illégaux par mails mais c'est tout... A l'origine de cette procédure se trouve la Société Civile des Producteurs Phonographiques (SCPP). Ce sont eux qui ont saisi le tribunal, adresses IP en main en guise de preuves. Ces adresses IP, qui correspondent à des numéros d'abonnement en fait, ont été relevées sur des serveurs ou des plates-formes de P2P eux-mêmes. Pour se faire, la SCPP utilise la

technique du leurre en mettant en téléchargement des fichiers où le nom réfère à l'un des derniers tubes à la mode. Il ne reste plus qu'à attendre qu'un autre utilisateur des P2P vienne le télécharger, dans quel cas il sera automatiquement répertorié.

La police quant à elle est bien pauvre devant cette technologie, même si elle a une section spéciale à Paris sur la cyber-criminalité. En effet cette section ne comporte que 6 agents de la gendarmerie contrôlant le monde Internet à la recherche d'internautes frauduleux. Les premiers exemples en France ont été 5 jeunes à Vannes dans le Morbihan. Ils ont été arrêtés car ils avaient laissé dans un forum, l'adresse de leur site Web où l'on pouvait télécharger quelques films et quelques albums. Suite à leur jugement, les peines pour ces cinq jeunes allaient de l'abandon de poursuite à 6 mois de prison avec sursis et 3 000 euros d'amende pour celui qui avait été pris en flagrant délit (les policiers l'avaient retrouvé devant son écran lors de la perquisition).

Ce fut également le cas pour un jeune aveyronnais qui a été relaxé après avoir piraté 488 films. Lors d'une perquisition à son domicile pour une autre raison, la police découvrit ces films dans la chambre de ce jeune de 22 ans. Lors de son jugement, la peine maximale était fixée à trois ans de prison ferme et 300 000 euros d'amendes. Mais il n'en est rien : le tribunal, après avoir délibéré l'a tout simplement relaxé. La partie adverse, composée du syndicat de l'édition vidéo (SEV) entre autres, qui réclamait des dommages et intérêts n'a pas reçu le moindre centime d'euro. La relaxe peut se traduire par un abandon des poursuites et le prévenu n'est pas reconnu coupable des faits pour lesquels il était poursuivi, contrairement à l'acquittement où le prévenu est reconnu coupable mais se voit infliger aucune peine. Mais le Syndicat de l'édition vidéo conteste le jugement de la Cour d'Appel de Montpellier et se pourvoit en cassation. L'association des audionautes (ADA) se réjouit de cette relaxe en affirmant que le téléchargement est un acte de copie privée et non une contrefacon...

Mais la France est bien en retard contrairement à ses voisins européens. En Italie par exemple et ce depuis 2000, la police réalise un travail acharné contre les pirates informatiques. C'est pour cela qu'après un an d'investigation la police italienne inculpe quatorze pirates. Ces personnes, consultantes en sécurité le jour, ont compromis plus de mille machines et volé des informations sensibles, provenant d'agences gouvernementales comme la NASA, l'US NAVY ou encore l'US ARMY. Ces pirates informatiques ont développé eux-mêmes leurs rootkits (ensemble de programmes et scripts permettant la prise de contrôle à distance d'un ordinateur). La police a réussi à les

intercepter grâce à une base de données de 300Go de Log tandis que les pirates entraient dans 10 machines successivement afin d'éliminer toute trace de passage. Dario Forte, inspecteur de police en informatique était le directeur de toute cette opération.

L'Espagne aussi à une longueur d'avance par rapport à la France car à l'occasion de la réforme de son code pénal en 2004, elle a renforcé ses sanctions prévues contre le piratage et la copie illégale. En effet, dans cette réforme tous les textes concernant la protection des œuvres de l'esprit viennent d'être complétés en vue de clarifier les cas de contrefaçon liés à l'utilisation des nouvelles technologies comme Internet. Pour se faire, les textes disent que dans tous les cas de piratage (P2P ou copie d'un original) cela devient un délit passible de prison dès lors qu'il se fait avec un but lucratif et au préjudice d'un tiers. Cette réforme est née pour empêcher le commerce underground : en effet en Espagne des vendeurs à la sauvette font du marché noir avec des copies de CD ou DVD à des prix très bas. Organisés en réseaux, ces marchands pullulent les rues des villes espagnoles. Selon une étude réalisée par le bureau de défense de la propriété intellectuelle à la Société Générale d'Auteurs et Editeurs (SGAE), l'Espagne est le pays ayant le plus gros taux de piratage de toute l'Union Européenne. Cette étude estime que 20% des disques vendus dans le pays en 2003 étaient des copies illégales. « Il faut durcir la répression » indique Pedro Farré, responsable du bureau qui a réalisé cette étude. Mais la France suit le pas en complétant ses textes sur les droits d'auteurs et droits voisins en ce qui concerne les nouvelles technologies.

Plus au Nord maintenant avec l'Angleterre où les grands majors anglo-saxons viennent de gagner un procès obligeant six providers à donner des informations sur 31 personnes soupçonnées de piratage. Ce procès annonce en effet une nouvelle ère où le uploadeur (personne qui télécharge) risque enfin quelque chose. C'est effectivement le premier cas dans toute l'Europe où des personnes sont condamnées pour avoir téléchargé (habituellement c'est les donneurs de fichiers qui sont inculpés). Mais les maisons de disques anglaises préfèrent utiliser la méthode du chantage pour éviter tout procès, procédure trop lourde pour les deux parties.

« Le piratage par le P2P est un modèle de diffusion économe en ressources, mutualisé entre les internautes, sans argent, où transitent œuvres gratuites et légales, vecteur de propagation culturel d'une rare efficacité, mais où grossistes, multinationales, SACEM, taxes directes ou indirectes n'ont pas leur place. Et même si des œuvres illégales y sont échangées, ça reste l'outil promotionnel le plus formidable qui soit. Car si les vieux dinosaures culturels que sont les majors veulent survivre à la sélection naturelle de la mutation technologique des médias numériques, ils devront composer avec le piratage. Pas le combattre ».

L'observateur

Des radars sur Internet contre le piratage ?

NOUVELOBS.COM | 11.03.05 | 14:19

Un rapport rédigé par Accenture et l'INRIA, rendu public jeudi, propose

l'expérimentation de "radars" sur Internet pour identifier les éventuels pirates.

D e nouvelles solutions de filtrage des échanges de fichiers musicaux sur Internet vont-

ils être bientôt testées ? Un rapport rendu public jeudi 10 mars préconise en effet

l'expérimentation de "radars" sur les réseaux, comparables à ceux utilisés pour le trafic

routier, destinés à identifier les éventuels pirates.

Ces systèmes pourraient être utilisés de façon permanente ("radars fixes") ou temporaire

("radars mobiles"), afin d'analyser le trafic sur internet et d'identifier les éventuels pirates,

ce qui pourrait servir à "alimenter des opérations de sensibilisation (envoi de messages),

voire juridiques", selon le rapport.

Ce texte de 59 pages, au contenu très technique, a été remis jeudi à Renaud Donnedieu

de Vabres, ministre de la Communication, et François d'Aubert, ministre délégué à la

Recherche et aux nouvelles technologies. Il a été rédigé par Antoine Brugidou, de

l'entreprise de conseil Accenture, et Gilles Kahn, président de l'INRIA (Institut national de

recherche en informatique et en automatique).

Label de qualité

Ces derniers recommandent également que les fournisseurs d'accès internet (FAI)

puissent proposer, après expérimentation, l'installation de systèmes de filtrage sur le poste

de travail de leurs abonnés (similaire au filtrage parental), si ces derniers le demandent.

Le rapport relève cependant que le pourcentage d'abonnés volontaires ne devrait pas être

élevé. En effet, comme le soulignent les opposants à ce type de filtrage, les pirates ne sont

pas susceptibles de souscrire à ce type de service. En outre, le rapport préconise

d'expérimenter plusieurs technologies de filtrage, pour observer la nature du trafic sur

internet. Le ministre de la Culture propose également qu'un "label de qualité" puisse

distinguer les FAI qui proposent ces outils dans des conditions attractives.

Les professionnels de la musique et de l'internet devront rendre leurs observations dans

un délai de trois semaines.

15

Piratage : L'INRIA préconise l'usage de "radars" en ligne

Par Ariane Beky pour 01.NET - Le 11/03/2005 à 17:48

Un rapport réalisé à la demande de l'industrie du disque préconise l'usage de "radars" pour identifier les pirates de musique sur Internet.

Légal ou pas, l'échange de musique poste à poste (P2P) engendre bien des débats.

"L'étude des solutions de filtrage des échanges de musique sur Internet dans le domaine du peer-to-peer" transmise jeudi 10 mars 2005 au ministère de la culture et au ministère délégué à la recherche, devrait faire du bruit.

Réalisé à la demande de l'industrie du disque par Antoine BRUDIGOU de la société de conseil Accenture et par Gilles KAHN, Président de l'Institut national de la recherche en informatique et en automatique(INRIA), ce rapport préconise l'usage de "radars" (www.recherche.gouv.fr/rapport/piraterienumerique.pdf).

Quelles que soient les technologies et les entités chargées de les administrer, ces radars permanents ou temporaires ("fixes ou mobiles") permettraient d'identifier les pirates, à savoir les internautes qui diffusent et téléchargent gratuitement et en volume des titres sous copyright par le biais de services en ligne P2P.

Avec les radars, il serait possible de suivre et d'analyser le trafic dans le but de mener des campagnes ciblées de sensibilisation aux problématiques de droits d'auteur et de propriété intellectuelle, voire de poursuivre les "pirates" en justice.

Le filtrage systématique, techniquement possible, est considéré par Messieurs BRUDIGOU et KAHN comme attentatoire aux libertés fondamentales. Aujourd'hui seuls des pays au régime autoritaire comme la Chine et la Corée du Nord, l'utilise!

Toutefois, "le filtrage à la demande sur le poste client" est recommandé. Les fournisseurs d'accès Internet sont donc invités à mettre à disposition des outils qui permettent à l'abonné qui le souhaite de filtrer tel ou tel contenu sur son ordinateur personnel.

Avant de probables expérimentations, l'industrie française du disque et les FAI devront rendre leurs avis d'ici trois semaines sur ce rapport Accenture/INRIA.

La lutte anti-piratage s'intensifie en Angleterre Pirate

Par Marc Rees – PC IMPACT - Le 14-03-2005 à 11:14:31

Plusieurs majors viennent de gagner outre-Manche un procès auprès de la Haut Cour. Au terme de cette procédure, ils ont obtenu le droit d'exiger de six providers, des informations

sur l'identité de 31 personnes soupçonnées de piratage.

« Le résultat d'aujourd'hui est un coup contre ceux qui uploadent illégalement et qui

croient que la loi ne s'applique pas à eux » a martelé Geoff Taylor, avocat conseil de BPI

(Le British Phonographic Institute), association anglaise des majors.

Les juges ont donné 15 jours aux providers mis en cause pour délivrer ces informations.

Une fois en possession des noms, la BPI prévoit de s'occuper de chaque cas

individuellement.

Sans doute, cela se traduira par une transaction et d'une menace de procès comme ce fut le

cas il y a quelques jours. Nous vous annoncions en effet que 23 anglais avaient été

contraints par les maisons de disques anglaises de signer un accord afin d'éviter une action

en justice. Les sommes versées suite à cette transaction (les mauvaises langues parleront de

« chantage»), s'étaient alors élevées à 2000 £ en moyenne.

18

Microsoft dégaine sa nouvelle politique anti-piratage

Source: Reuters - Par Marc Rees (PC IMPACT) - Le 26-01-2005 à 16:19:03

Redmond va entamer une nouvelle politique anti-piratage. Ici, point d'action musclée sur le terrain via l'association Business Software Alliance, nulle campagne pour sensibiliser le client peu regardant. Non. Microsoft préfère attendre que chaque élève lui apporte sa copie pour faire le tri entre le bon grain et l'ivraie.

Sous peu donc, pour télécharger des données depuis le Download Center ou le site Windows Update, les usagers sous Windows XP ou Windows 2000 devront d'abord montrer patte blanche et valider leur version. L'objectif est d'offrir « une fiabilité plus importante, un accès plus rapide aux mises à jour et un meilleur emploi » dixit l'éditeur.

Ce grand nettoyage a déjà son petit nom : « Windows Genuine Advantage ». Il est prévu pour cette année. Il restera néanmoins encore un peu de saletés dans les coins. Les pirates pourront toujours télécharger les patches de sécurité avec l'option de mise à jour automatique. Il ne s'agit pas d'un gentil cadeau mais simplement d'un moyen pour s'assurer que le parc mondial profite d'une protection minimale. En colmatant le plus grand nombre de Windows, aux licences bonnes ou mauvaises, on limite nécessairement les risques d'infection ou infestation (virus, ver, etc.).

Le programme Genuine avait déjà été testés pour les versions anglophones. En 2005, la Chine, la Norvège et la République Tchèque seront les premiers à en bénéficier dès le 7 février. Suivra alors le reste du monde, vers le mois de juin.

Un jeune aveyronnais relaxé après avoir piraté 488 films

Source: Le Monde – Par PC IMPACT - Le 14-10-2004 à 15:15:21

Quatre également... En fait on pourrait continuer jusqu'à 488.

488, c'est le nombre de films piratés récupérés sur Internet (ou par copie de DVD)

retrouvés par la gendarmerie chez un jeune aveyronnais de 22 ans en février 2003 lors d'une

perquisition pour une autre enquête.

Ledit jeune qui était poursuivi pour "contrefaçon de l'oeuvre de l'esprit" a comparu le 4

août dernier devant le tribunal correctionnel de Rodez. Il a expliqué à la barre que sa

collection était destinée à son strict usage personnel.

Il a été condamné à une peine de 3 ans de prison et 300.000 euros d'amendes, et ... oups!

Je confonds avec la peine qu'il encourait. Car le tribunal, après avoir délibéré, l'a tout

simplement relaxé, et la partie adverse composée entre autre du syndicat de l'édition vidéo

qui réclamait des dommages et intérêts n'a pas reçu le moindre centime d'euro.

Le plus étonnant, hormis le fait de savoir qu'il y a des lignes ADSL dans l'Aveyron

(humour), c'est la relaxe. Contrairement à l'acquittement où le prévenu est reconnu coupable

mais dispensé de peine, la relaxe est tout simplement l'abandon des poursuites, le prévenu

n'étant pas reconnu coupable des faits pour lesquels il était poursuivi.

20

Piratage vidéo : les défenseurs des ayants droit se pourvoient en cassation La Rédaction, VNUnet.fr 11.03.2005

Le Syndicat de l'Edition Vidéo conteste le jugement de la cour d'appel de Montpellier, qui a relaxé un internaute ayant téléchargé ou copié 500 films en ligne ou sur DVD.

C'est une première : la cour de cassation pourrait se pencher prochainement sur le sujet du piratage et des téléchargements, si la procédure de pourvoi est acceptée.

Le 10 mars, un internaute de 22 ans, poursuivi pour avoir téléchargé ou copié près de 500 films sur Internet et sur DVD, a été relaxé par la cour d'appel de Montpellier. Cette juridiction supérieure a suivi le jugement rendu en octobre 2004 par le tribunal de grande Instance de Rodez, qui avait écarté linfraction de "contrefaçon", la version juridique du délit de piratage dans le droit français.

Mais le Syndicat de l'Edition Vidéo (SEV) et les autres parties civiles, à l'origine de la plainte contre le jeune internaute, protestent contre l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier. Ils ont décidé de former un pourvoi en cassation.

La problématique de "la copie à partir d'une source illégale"

Le SEV rappelle que "le litige concerne des copies de films effectuées sur CD dont partie provenait de téléchargements préalablement effectués et qu'il considère que la copie à partir d'une source illicite comme peut l'être un site d'échanges (ou de peer to peer) est toujours illégale", a expliqué l'organisme représentant les éditeurs vidéo dans un communiqué de presse.

De son côté, l'Association des Audionautes (ADA) se réjouit de la confirmation de la relaxe de l'internaute. "Nous avons toujours soutenu que le téléchargement était un acte de copie privée et non une contrefaçon", estime l'ADA.

Pizzas et piratage

Philippe Bonnet, **Le Nouvel Hebdo**, le 03/09/2001 à 00h00

Le cinéma voit son espace de diffusion s'élargir d'un nouveau cran. Son spectre de clientèle potentiel va s'étendre au web. Une zone de chalandise immense à l'échéance de la généralisation du haut débit, qui viendra s'ajouter aux salles traditionnelles, aux différents canaux télé et à la distribution vidéo. L'histoire des produits manufacturés l'indique : l'élargissement et la diversification de l'espace marchand procèdent d'une dynamique porteuse. En tant que produit de restauration, la pizza en est un bon exemple. Elle a d'abord été proposée dans les restaurants, avant d'être intégrée dans les chaînes de congélation puis de rejoindre les sociétés de livraison à domicile.

Aujourd'hui, consommer une pizza est devenu une des choses les moins compliquées au monde. Et significativement, les pizzas ont envahi le web! Le portail Voila (www.voila.fr) recense 15 000 liens internet après requête et les premières adresses concernent les sociétés de livraison à domicile. Un site propose aussi la cartographie de 8 000 restaurants spécialisés, ce qui prouve que le web ne fait pas obligatoirement dans le détournement de clientèle.

la seule différence qu'une pizza peut difficilement se traduire en langage binaire ou s'autodétruire comme un film téléchargé, le schéma marchand du développement de la distribution devrait également fonctionner pour le cinéma. À condition toutefois que l'industrie du cinéma sache éviter le redoutable écueil que constitue le piratage. Sans qu'il faille remettre en cause la compétence des ingénieurs qui ont conçu le système de protection d'un film téléchargé, toute l'histoire d'internet est truffée d'anecdotes de pirates qui se sont amusés à violer l'inviolable. Quand Microsoft,soi-même, est régulièrement victime d'attaques, il est difficile de garantir quoique ce soit d'à la fois sécurisé et accessible dans le monde binaire. Comme dans l'industrie du disque, ou dans les grands magasins, le mieux est d'intégrer l'inéluctabilité d'un taux minimal de fauche.

D'autant que l'offre concernera quelque 10 millions de foyers à haut débit et que le piratage s'épanouit mieux dans l'internet supersonique, autant pour télécharger des logiciels offensifs que pour s'échanger des fichiers à la vitesse du pas vu pas pris.

AOL anticipe le piratage

Jean-Baptiste Alline, 01net., le 28/06/2000 à 18h00

Le fournisseur d'accès utilisera les logiciels de sécurisation d'InterTrust. Cet accord, qui fait suite à la fusion AOL-Time Warner, en dit long sur les ambitions de la nouvelle entité.

Le fournisseur d'accès America Online a annoncé, hier, avoir passé un accord avec InterTrust, entreprise de certification de données. L'annonce est pour le moins logique. Car si la fusion avec Time Warner ouvre à AOL les portes d'une des plus grandes réserves au monde de films et de disques, elle l'oblige également à se pencher au plus vite sur le problème du piratage.

Au total, la nouvelle entité émanant de cette fusion aura à son actif de nombreux répertoires vidéo et audio, comme ceux de la major EMI. Elle rassemblera également les 22 millions d'abonnés à AOL et les quelque 120 millions de clients des services de Time Warner.

Riche de ce contenu et d'une manne de clients potentiels, le fournisseur d'accès entend mettre en place, au plus vite, un réseau de distribution. Indispensable, donc, de sécuriser ce réseau afin de diffuser, sans risque de piratage, les oeuvres sur Internet.

Les données seront certifiées d'amont en aval

America Online intégrera ainsi directement à ses offres les logiciels d'InterTrust. Ces derniers permettront de garantir l'intégrité des fichiers téléchargés sur Internet. La première application concrète de cet accord devrait concerner le lecteur audio Winamp qui permet de lire des fichiers au format MP3. AOL diffusera également InterRightsPoint, un logiciel de sécurisation de transmission de données, avec son nouveau logiciel de navigation, AOL 6.0.

L'accord prévoit également de fournir aux partenaires (revendeurs de musiques en ligne par exemple) la solution Digibox, d'InterTrust. Cette technologie permet de savoir ce que l'on vend, de quelle manière et à quel moment. Autrement dit, d'établir une fiche de traçabilité du produit ou du service vendu.

AOL souhaite ainsi apporter une réponse aux problèmes du piratage et contrôler d'amont en aval la circulation des oeuvres deTime Warner sur son réseau.

Mais l'alliance entre AOL et Time Warner reste aux mains de la Commission européenne, puisque Mario Monti, commissaire à la Concurrence, a indiqué, lundi, qu'il reportait de quatre mois sa décision concernant cette fusion. Il redoute que " cette union ne conduise à la création d'une position dominante sur le marché du téléchargement de la musique sur Internet en Europe ".

Autant dire que les enjeux ont été cernés des deux côtés.

L'Espagne s'attaque au piratage organisé

Caroline Lebrun, 01net., le 30/09/2004 à 15h47

A l'occasion de la réforme de son code pénal, l'Espagne renforce les sanctions prévues contre le téléchargement d'oeuvres et le contournement des dispositifs anti-copie. Une mesure qui vise uniquement les pratiques à but lucratif.

A partir du 1 ^{er} octobre, date d'entrée en vigueur de la réforme, l'Espagne ne sera plus aussi permissive à l'égard du commerce d'oeuvres piratées. Dans la nouvelle loi organique (15/2003 du 25 novembre), l'article 270, qui traite de la protection des oeuvres de l'esprit, vient d'être complété en vue de clarifier les cas de contrefaçon liés à l'utilisation des nouvelles technologies.

Ce texte de loi fait implicitement référence aux téléchargements d'oeuvres numériques sur les réseaux de *peer-to-peer* (P2P) et aux logiciels permettant de contourner les systèmes de DRM (*Digital Right Management*) utilisés par l'industrie du disque pour protéger les oeuvres gravées sur CD ou DVD. Dans les deux cas, il considère que l'usage de ces outils devient un délit passible de prison dès lors qu'il se fait « *avec un but lucratif et au préjudice d'un tiers* ».

Lutter contre une économie parallèle

Principale cible de la réforme : les vendeurs à la sauvette qui proposent des copies de CD et de DVD à très bas prix. Organisés en réseaux, ces marchands baptisés « manteros » sont à la tête d'un véritable marché noir qui s'exerce en plein jour dans les rues des villes espagnoles.

Selon une étude de Pedro Farré, responsable du bureau de défense de la propriété intellectuelle à la SGAE (Société générale d'auteurs et éditeurs), l'Espagne est parmi les pays qui ont le plus fort taux de piratage de l'Union européenne. On estime que 20 % des disques vendus dans le pays en 2003 étaient des copies illégales.

Pour Pedro Farré, l'objectif est clair. « Cette réforme vise à renforcer les droits d'auteur en durcissant la répression. Et les peines sont alourdies », explique-t-il en se référant à

l'article 287 du code pénal lui aussi modifié. A partir du 1 ^{er} octobre, la peine encourue peut s'élever à quatre ans de prison en cas de réseaux organisés et d'implication de mineurs, au lieu d'une simple sanction économique auparavant.

La copie privée en question

Pour Ruben Sanchez, porte-parole de la Facua (Fédération de consommateurs en action), ce renforcement de la loi espagnole ne remet pas en question la copie privée (à des fins non commerciales). « En fait, rien ne change. Contrairement aux rumeurs qui couraient, le téléchargement de musique sur Internet n'est pas rendu illégal et l'utilisation de programmes pour éliminer les systèmes anti-copie non plus. »

Une interprétation que les ayants droit contestent. Pedro Farré estime que le P2P - même s'il s'exerce à titre personnel - ne rentre pas dans le cadre d'une copie privée dépourvue d'intéressement. « En Espagne, on peut parler de but lucratif quand il s'agit d'économiser de l'argent », revendique-t-il.

Concernant le contournement des dispositifs anti-copie, le débat n'est pas clos non plus. La transposition de la directive européenne (du 22 mai 2001) sur les droits d'auteur et les droits voisins - en cours d'élaboration au ministère de la Culture à Madrid - devrait trancher.

En France, le verdict est déjà tombé. L'actuel projet de loi sur les droits d'auteur et droits voisins prévoit de sanctionner le contournement des systèmes de DRM. Y compris à des fins non commerciales.

Internautes débranchés pour cause de piratage

Arnaud Devillard, 01net., le 13/12/2004 à 19h23

Les abonnements d'une dizaine d'internautes français ont été résiliés par leurs FAI sur décision de justice. La demande vient de l'industrie du disque, à la suite du

repérage de téléchargements de musique en peer-to-peer.

« L'autorité judiciaire peut prescrire en référé ou sur requête (...) toutes mesures

propres à prévenir un dommage ou à faire cesser un dommage occasionné par le contenu

 $d'un\ service\ de\ communication\ au\ public\ en\ ligne.\ >> C'est\ en\ vertu\ de\ cette\ disposition\ de\ la$

loi pour la confiance dans l'économie numérique (article 6) qu'une dizaine d'internautes,

selon l'Association française des FAI (AFA), ont été privés de leur abonnement au cours du

mois dernier. Motif : le téléchargement de fichiers musicaux en peer-to-peer, encore et

toujours.

Les FAI s'étaient engagés officiellement, dans le cadre de la charte signée en juillet avec

l'industrie du disque, à procéder à des suspensions d'abonnement. Ce passage à l'acte est une

première. Jusque-là, les FAI se contentaient de relayer les réclamations d'ayants droit auprès

de certains abonnés, les renvoyant à leurs responsabilités et aux conditions générales de

vente, sans plus.

A l'origine de la procédure, il y a une demande de la Société civile des producteurs

phonographiques (SCPP). Adresses IP en main, ils ont saisi le juge du tribunal de grande

instance afin qu'il rende une ordonnance sur requête demandant la résiliation des

abonnements.

Une procédure non contradictoire, donc moins lourde qu'un procès, plus simple et au

coût financier réduit. Pas d'amende, pas de dommages et intérêts. L'internaute se retrouve

néanmoins sans abonnement et se verra certainement demander des « frais d'opérateurs » de

la part du FAI, justifiés par la fermeture du compte.

28

Les déconnectés ne sont pas fichés

Averti de la résiliation par son FAI, qui dans cette procédure ne fournit aucun nom, il lui reste ensuite à aller frapper à la porte d'un autre fournisseur d'accès. A priori en toute sérénité, puisque l'AFA garantit qu'aucune liste noire ne circule. Les indélicats avec les droits d'auteur ne sont pas fichés chez les fournisseurs d'accès.

L'histoire peut donc très bien s'arrêter là. Mais l'internaute peut cependant demander un recours auprès du juge qui a rendu l'ordonnance. Car, dans l'affaire, la décision est rendue sans qu'on entende la voix de la défense.

« Le message qui doit passer, c'est qu'il existe un risque , estime Stéphane Marcovitch, porte-parole de l'AFA. Il faut que l'internaute ait conscience que mettre à disposition des fichiers est interdit. Là, ils ont relativement de la chance : ils n'ont pas eu la gendarmerie, pas de perquisition. C'est un moindre mal. » Une allusion aux poursuites lancées en octobre par l'industrie du disque.

L'autre différence tient au fait que dans le cas de poursuites judiciaires c'est le plaignant, en l'occurrence les maisons de disques, qui s'attire la vindicte des internautes. Dans le cas de la suspension d'abonnement, cela risque d'être les FAI...

Comment la SCPP repère les pirates

Pour obtenir une ordonnance de requête, la SCPP doit présenter au juge la matière nécessaire. Il s'agit d'adresses IP, pas de noms, récupérées sur les plates-formes de *peer-to-peer* elles-mêmes.

« Les agents assermentés de la SCPP ont dressé des constats sans constituer de fichiers, même manuels, à partir des éléments recueillis. Ils n'ont fait que constater une situation qui est publiquement accessible », expliquait la SCCP en octobre. Elle utilise notamment beaucoup la technique des fichiers leurres.

Il reste que l'industrie du disque aimerait passer à la vitesse supérieure en procédant à des traitements automatisés de données. C'est-à-dire en récupérant les adresses IP avec un logiciel. La chose est permise, mais sous contrôle de la Cnil. Dernièrement, la SCPP était en discussion avec des éditeurs pour trouver un outil qui lui convienne.

Des professionnels du piratage sous les verrous

Olivier Ménager, 01 Réseaux, le 01/10/2002 à 00h00

Début août, quatorze personnes ont été arrêtées en Italie. Consultantes en sécurité le jour et pirates la nuit, elles ont compromis plus de mille machines et volé des informations sensibles, provenant d'agences gouvernementales américaines. Dario Forte a contribué à leur arrestation.

O1 Réseaux : Le groupe de personnes arrêté était-il considéré comme dangereux ?

Dario Forte : Les quatorze personnes que nous avons inculpées sont très dangereuses pour trois raisons principales. Primo, la cible ultime de leurs attaques concerne des agences gouvernementales américaines telles que la Nasa, l'US Navy et l'US Army. L'évaluation des dommages est en cours, et pourra donc être encore revue à la hausse. Secundo, les techniques de piratage sont très évoluées. Au total, si plus de mille machines ont été compromises, seules quelques-unes ont été réellement défaites. Les autres ont été utilisées comme tremplins. Nous avons relevé des machines compromises pendant deux cents jours, ainsi qu'une chaîne de plus de dix machines servant de relais avant la cible finale. Il faut noter que les pirates* avaient réalisé eux-mêmes leurs propres rootkits avec des scripts propriétaires pour éviter la détection. Tertio, ces personnes étaient des consultants en sécurité, certains travaillant pour des grandes sociétés. Ils installaient des produits dans les entreprises le jour pour se transformer en pirates la nuit.

01 R.: Comment êtes-vous remonté jusqu'aux pirates?

D. F.: L'une des difficultés majeures a été que les outils employés n'étaient pas connus. Nous ne nous frottions pas à des adolescents munis d'outils et de scripts tout faits. Remonter jusqu'aux pirates a nécessité de travailler sur une base de près de 300 Go de logs. Nous avons analysé les fichiers de journalisation manuellement pendant près d'un an!

01 R.: Leur niveau technique était-il très élevé?

D. F.: Après plus de dix ans consacrés à la sécurité, je n'ai jamais vu quelque chose d'aussi évolué. Les pirates ont fait une large utilisation de la cryptographie et de scripts d'autoeffacement pour gommer leurs traces.

01 R.: Sur quels outils vous êtes-vous appuyé?

D. F.: Notre analyse de l'intrusion était uniquement fondée sur des outils Open Source (Shadow modifié ou The Coroner's Toolkit sans modification, par exemple).

01 R. : Quelles recommandations feriez-vous pour se prémunir contre les pirates ?

D. F.: Les entreprises doivent réfléchir avant d'embaucher d'anciens pirates. Le monde est rempli de bons professionnels même si cette affaire a démontré qu'il peut y avoir des exceptions. J'ajouterai que les prestataires externes de sécurité ont réellement intérêt à étudier les candidatures de leurs collaborateurs.

01 R.: Et d'un point de vue technologique?

D. F.: Il faut que les entreprises fassent plus attention à la mise à jour de leurs systèmes, en leur appliquant les correctifs et en les renforçant. J'estime aussi que la divulgation complète du code et le hacking* réel sont la seule manière d'améliorer la sécurité, avec toutefois un peu plus de responsabilité... L'affaire sur laquelle nous venons de travailler relève du domaine de la criminalité.

* Dario Forte distingue le hacking, qui traduit la capacité d'une personne à connaître les méandres d'un système en le pénétrant, du piratage, qui vise d'autres motifs (financiers le plus souvent).

Le rootkit, l'arme fatale du pirate

Lié d'abord au monde Unix, le rootkit est un ensemble de programmes, de fichiers et de scripts, qui permettent à un pirate de prendre le contrôle du code d'un système d'exploitation, tout en masquant sa présence à l'administrateur légitime. Généralement, le rootkit emploie quatre types de programmes : des chevaux de Troie (avec des versions modifiées de login, netstat, ps...), des portes dérobées (inetd, par exemple), des sniffers réseaux pour capturer les paquets et des nettoyeurs de fichiers Log. Des logiciels comme Tripwire ou MD5sum peuvent agir de façon préventive contre l'installation de rootkits en

environnement sain. Si une machine est déjà compromise avec des binaires modifiés, ce type d'outil ne sera d'aucune utilité. Alors que de nombreux rootkits sont bien connus du monde Unix et Linux, la force des pirates épinglés cet été a résidé dans la création de leurs propres outils.

Piratage: 20 internautes poursuivis

30/6/2004

L'observateur

L'été s'ra chaud l'été s'ra chaud, dans les t-shirts dans les maillots... et sur la toile aussi!

La campagne de sensibilisation des internautes français a commencé, car le mot d'ordre est:

arrêtez de télécharger des oeuvres illégales!

La nouvelle est tombée hier après-midi: la société civile des producteurs

phonographiques (SCPP) a déposé hier une vingtaine de plaintes contre X contre les

internautes français qui utilisent les systèmes Peer To Peer (P2P) pour télécharger de

façon illégale de la musique sur Internet. Je regarde le thermomètre, le coup de chaud

n'est vraiment pas dû à cette nouvelle...

C'est connu, juillet-août reste une période calme au niveau des téléchargements sur le

P2P, les internautes devenus estivaliers préfèrent lézarder au soleil. Cela fera une statistique

supplémentaire à ceux qui diront: "notre politique de fermeté a fait baisser l'activité illégale

des échanges des oeuvres piratés". OK, vous lancez votre campagne antipiratage à point

nommé.

Je jette un oeil au top 100 des ventes singles sur le site de la SNEP et j'esquisse un

sourire sur la qualité de l'offre... Je m'égare! La SCPP s'attaque à ceux qui échangeraient

illégalement de la musique sur internet, et ils se basent sur les IP collectés et les contenu des

dosssiers partagés sur les disques durs. Aïe il est vrai que certains internautes oublient de

décocher l'option "montrer mes fichiers partagés" sur KaZaA, eMule ou Edonkey...

Et je vous parie que ce ne sont pas les plus gros poissons qui se font attraper mais plutôt des

néophytes. Pour se rassurer les peines maximales sont de 300 000 euros d'amende et de trois

ans de prison ferme... Il faut bien ça pour calmer le méchant pirate qui sommeille en nous.

En attendant vingt internautes "martyrs" feront les frais de cette médiatisation. Ce qui est, à

mon humble avis, loin de freiner les habitudes de millions d'internautes français.

Pourquoi s'arrêter en si bon chemin? Terroriser les FAI (avec l'aval des tribunaux)? Et de

citer 01net:

33

"Vague de déconnexion attendue pour septembre"

Je cite: Autre arme de dissuasion massive : la déconnexion. Dès la rentrée, plusieurs centaines d'actions en référé seront intentées auprès des tribunaux pour obtenir la coupure de l'accès à Internet des aficionados du peer-to-peer. Une démarche, explique Marc Guez, qui fait suite à l'adoption récente par le Parlement de la LEN (Loi pour la confiance dans l'économie numérique). **Idéalement, la SCPP n'exclut pas la mise en place d'une sorte de « liste noire » d'internautes pratiquant illégalement le peer-to-peer.** Ces derniers se verraient alors refuser l'accès à Internet par les FAI français « Cette démarche serait certainement beaucoup plus sujette à caution, commente Benoit Louvet, avocat au Cabinet Alain Bensoussan, et il y a fort à parier que la Cnil y trouverait à redire. » Ces actions auront-elles un effet sur le comportement général des internautes ? Et comment faire pour les mesurer ? « Aux Etats-Unis, les poursuites judiciaires engagées par la RIAA ont contribué à redresser la marche du disque », répond Pascal Nègre. « Les instruments permettant de mesurer l'impact de ces poursuites sur les réseaux peer-to-peer existent à l'étranger, poursuit Marc Guez, cependant en France la Cnil, nous interdit de scanner Internet. »

D'accord la guerre est lancée... et voilà que je tombe également sur un article du Figaro: Les majors veulent interdire le P2P. Donc le débat est là: le P2P est une technologie de diffusion des oeuvres qui concurrence la marché traditionnelle et la vente en ligne, tant sur l'offre que les facilités d'acquisition. Au lieu de se poser le souci de la question de la légalisation de ce mode de consommation, on préfère réfléchir à sa prohibition.

Il est vrai que le P2P à l'heure actuel ne génère ni profit, ni rentrée de taxes, ce qui en fait un système en dehors de tout contrôle à la fois de l'Etat et des organismes de régulation (le partage désinteressé est un modèle économique pas vraiment souhaité). Et pourtant ceux qui partagent n'attendent rien en retour, on est loin des ventes de contrefaçons payés à la sauvette...

Et si le P2P était vraiment interdit? On ne ferait que clandestiniser davantage le piratage! Sur internet, mille et une façon de se procurer des oeuvres existe: merci Google, ripper une radio numérique, se tourner vers des ftp, des réseaux anonymes ou des comptes partagés sur des disques virtuels... Sans oublier le braquage numérique de bibliothèques ou médiathèques municipales, des copies illégales obtenus grâce aux distributeurs de locations

de films! Sans parler de prêts occasionnels au bureau entre collègues, amis ou voisins... Et ne parlons pas de cour de recréation ou on s'échangerait sous le manteau le dernier Lorie, ou l'arrivée massive de CD contrefaits en provenance d'Asie. En conclusion on déplace le problème faute de légiférer.

L-observateur